

Droit d'émission de carbone (SPEDE)

INTRODUCTION DES DROITS D'ÉMISSION DE CARBONE (SPEDE) SUR LA FACTURE AU 1ER JANVIER 2015

Le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effets de serre (SPEDE) constitue le marché du carbone proprement dit.

À compter du 1er janvier 2015, les distributeurs de carburants et de combustibles sont tenus de couvrir les émissions associées à la combustion par leurs clients des produits qu'ils distribuent.

Sur ma facture, je remarque une ligne : Droits d'émission de carbone (SPEDE). Qu'est-ce que c'est?

Les coûts associés aux droits d'émission de carbone (SPEDE) sont issus du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du gouvernement du Québec que l'on appelle le marché du carbone.

Comme tous les distributeurs de carburants et de combustibles, Pomerleau Gaz Propane est tenue d'acheter des droits d'émission au nom de ses clients auprès de ses grossistes qui l'achètent, eux sur le marché du carbone et par conséquent, de facturer ses clients pour les émissions relatives à leurs consommations de gaz propane. Le prix facturé au titre de droits d'émission de carbone (SPEDE) par nos grossistes sera le même qui sera facturé au client. Pour les clients de Pomerleau Gaz Propane, les droits d'émission de carbone sont facturables à la livraison selon les volumes de gaz propane consommés. Le taux peut être mis à jour chaque mois.

Puis-je me soustraire de cette obligation?

Non. En vertu du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effets de serre (SPEDE), Pomerleau Gaz Propane a l'obligation de couvrir les émissions de gaz à effets de serre associées à la consommation de tout client.

Est-ce seulement Pomerleau Gaz Propane qui facture ses clients pour l'achat de droits d'émission de carbone (SPEDE)?

Non. Tous les distributeurs de carburants et de combustibles sont tenus de facturer les émissions associées à la combustion des produits qu'ils distribuent. C'est le cas notamment du gaz naturel, de l'essence, du diesel, du mazout et autres.

Comment puis-je réduire mes émissions de gaz à effet de serre?

Vous pouvez entrer en contact avec notre département des ventes afin de vous informer sur les divers appareils au gaz propane ayant une efficacité énergétique supérieure. Ces appareils vous donneront un confort supérieur pour une consommation de gaz propane moindre.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec propose également des façons de réduire votre impact énergétique. Vous pouvez consulter leur site Web au www.efficaciteenergetique.gouv.qc.ca ou les joindre par téléphone au 1 866 266-0008 (numéro sans frais).

Où puis-je consulter les informations relative au programme SPEDE afin d'obtenir de plus amples renseignements?

Nous vous invitons à consulter le site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante: <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/Systeme-plafonnement-droits-GES.htm>